

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2009 à 18 H. 00

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques IDOUX, Maire.

A l'ouverture de la séance, à 18 H. 00, **sont présents** :

Le Maire : M. IDOUX Jacques.

Les Adjoints :

Mme CORDIER Mauricia, M. FREYERMUTH Alain, M. BŒUF Didier, M. GRESLE André, Mlle HASSE Sonia.

Les Conseillers Municipaux :

M. MITTELBRONN Gérard, M. CYCON Jean, Mme VITOUX Pierrette, Mme KREMEUR Marie-Reine, M. SCHUGALLO Victor, Mlle HOCQUEL Marine, M. PIAIA Egon, Mme LEFEBVRE Michèle, M. TOTTOLI René.

Sont absents :

Les Adjoints :

M. HOPP Roger, Mme MANGIN Astrid,

Les Conseillers Municipaux :

M. SIEBERT Bernard, M. CHARPENTIER Jean-Claude, Mme BOUR Jocelyne, M. TREUVELOT Bernard, Mme LANG Catherine, Mlle MARCHAL Christelle, Mlle CARMISCIANO Isabelle, M. BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, Mme BRAVO Anne-Marie.

Procuration est donnée :

- par M. HOPP Roger à Mme VITOUX Pierrette ;
- par Mme MANGIN Astrid à M. GRESLE André ;
- par M. SIEBERT Bernard à M. BŒUF Didier ;
- par Mme BOUR Jocelyne à M. MITTELBRONN Gérard ;
- par Mme LANG Catherine à M. IDOUX Jacques ;
- par Mme SIMONET Patricia à Mme LEFEBVRE Michèle.

- soit 15 présents, 12 absents (21 présents et représentés) -

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.



Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée quant au *rajout de 2 points à l'ordre du jour*, soit :

- Action sociale en faveur des enfants des personnels communaux
- Nomination de M. CHARPENTIER Jean-Claude Officier d'Etat Civil
à l'occasion du mariage de sa fille

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



Monsieur le Maire passe au vote des *procès-verbaux des séances du 5 mars 2009 et 27 mars 2009* :

Résultats du vote : 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, SIMONET Patricia), 17 POUR (présents et représentés).



Ordre du jour :

I. URBANISME

1°) *Déclassement d'une partie de chemin rural du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal*

Résultat de l'enquête publique

2°) *Enquête publique en vue de la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne (2^{ème} phase) sur l'unité*

hydrographique de la Seille amont

Avis du Conseil Municipal

3°) *Enquête publique en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de la Commune de Achain.*

Avis du Conseil Municipal

4°) *Lotissement La Résidence du Val des Loups*

Modification du règlement

5°) *Politique locale de l'habitat*

Instauration du dispositif PASS FONCIER

6°) *Mise en place d'une participation pour voirie et réseaux (P V R)*

II. POLITIQUE FONCIERE

7°) *Pôle d'Activités du Centre Mosellan*

Autorisation de levée de la clause résolutoire figurant à l'acte de cession du terrain cédé à la Communauté de Communes du Centre Mosellan

8°) *Acquisition de l'immeuble militaire « Cité des Jardins »*

9°) *Avenir des Tuileries*

Cession de terrain à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle

10°) *Echange d'immeubles*

Maison du Général

Caserne Ciskey Avenue de l'Europe

11°) *Cession de terrain sur le « terrain militaire »*

III. ANIMATION JEUNESSE

12°) *Animation Jeunesse Ville*

Proposition d'adhésion à un Contrat d'Engagement Educatif quant à la rémunération des saisonniers encadrant le Centre de Loisirs Sans Hébergement

13°) *Animation Jeunesse Ville*

Approbation de tarif pour le Camp Franco-Allemand

14°) *Animation Jeunesse Ville*

Modification de tarif pour les « Mercredis récréatifs »

IV PERSONNEL MUNICIPAL

15°) *Mutche*

Création de postes saisonniers pour le site touristique

16°) *Mutche*

Création de postes saisonniers pour la piscine municipale

17°) *Animation Jeunesse Ville*

Création de postes d'Animateurs Saisonniers

18°) *Suppressions et créations de postes*

19°) *Approbation d'avenants au régime indemnitaire du personnel*

20°) *Modalités d'application relatives à la journée de solidarité*

V. CONVENTIONS

21°) *Mutche : Autorisation de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping*

et la gestion du camping

Désignation des membres de la Commission de Délégation

22°) *Approbation d'une convention Ville-Département*

relative au Fonds d'Aide Départementale aux Jeunes en difficulté

(FDAJ) – Fixation du montant de la contribution 2009 par habitant

23°) *Reconstruction du Collège ARBORETUM*

Approbation d'une convention Ville-Département

24°) *Approbation d'un protocole d'accord*

avec la Société NC NUMERICABLE

VI. 25°) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VII. FINANCES

26°) *Mutche : Autorisation de remboursement*

27°) *Attribution de subventions*

28°) *Décisions modificatives au Budget Primitif 2009*

Formation du jury criminel – tirage au sort



L'ordre du jour est abordé

1°) Déclassement d'une partie de chemin rural du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal Résultat de l'enquête publique

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les termes de la délibération du 27 mars 2009 (point n° 16), porte à la connaissance de l'assemblée, les conclusions du Commissaire Enquêteur consécutivement à l'enquête publique qui s'est tenue du 11 mai 2009 au 25 mai 2009 dans le cadre du projet de déclassement d'une partie de chemin rural.

Les conclusions expriment un avis favorable sur le déclassement de cette parcelle cadastrée Section 6 n° 241/18 de 20,22 ares, du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal.

Monsieur le Maire précise que ce déclassement intervient en tant que régularisation à la demande du Juge du Livre Foncier, considérant qu'il y a impossibilité de ne procéder qu'à un déclassement partiel, les deux autres tronçons du chemin concerné ayant été précédemment déclassés en vue de leur aliénation, d'une part à DUHO IMMOBILIER, d'autre part au Département. Il ajoute que cette parcelle restera dans le domaine privé communal.

Il appartient maintenant à l'assemblée de se prononcer définitivement sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **CONSIDERANT** qu'aucune déclaration contraire au projet n'a été consignée au registre d'enquête publique ;

→ **CONSIDERANT** (un déclassement partiel s'avérant impossible) qu'il est nécessaire, en tant que régularisation à la demande du Juge du Livre Foncier de déclasser cette parcelle (S. 6 n° 241/18 de 20,22 a.) qui restera dans le domaine communal, un premier tronçon du chemin ayant été déclassé en vue de son aliénation au Département (S. 6 n° 242/18 de 1,21 a.), un second tronçon ayant été déclassé en vue de son aliénation à DUHO IMMOBILIER (S. 2 n° 243/18 de 9,21 a.) ;

→ **CONSIDERANT** l'avis favorable émis sur le projet par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

→ **DECIDE** de prononcer le déclassement définitif de la parcelle cadastrée Section 6 n° 241/18 du Domaine Public Communal vers le Domaine Privé Communal ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



M. BARBICHE Pierre arrive
Mme BRAVO Anne-Marie arrive
- soit 17 présents, 10 absents (23 présents et représentés) -



2°) Enquête publique en vue de la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne (2^{ème} phase) sur l'unité hydrographique de la Seille amont - Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique en vue de la réalisation des aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne (2^{ème} phase) sur l'unité hydrographique de la Seille amont a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/3-37 du 19.03.2009. Cette enquête réalisée au titre du Code de l'Environnement a été ordonnée dans les Communes de Morhange, Riche, Benestroff, Lidrezing, Domnom les Dieuze, Baronville, Conthil, Achain, Bassing, Rodalbe, Bourgaltroff, Pevange, Cutting, Zarbeling et Guebling.

Elle vise à ce que le pétitionnaire, en l'occurrence Réseau Ferré de France, obtienne l'autorisation administrative au titre de l'environnement (Loi sur l'Eau) de réaliser ces aménagements. Débutée le 17 Avril 2009, cette enquête s'est achevée le 18 Mai 2009.

Les observations ont été recueillies par M. GODFRIN, Commissaire Enquêteur nommé en la circonstance, l'une concernant Morhange, l'autre Rodalbe.

Les Conseils Municipaux des Communes concernées par l'enquête sont appelés à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette dernière. Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de réalisation d'aménagements hydrauliques nécessaires à l'extension de la Ligne à Grande Vitesse Est Européenne (2^{ème} phase) sur l'unité hydrographique de la Seille amont, pour lequel a été prescrite une enquête publique au titre du Code de l'Environnement ordonnée dans les Communes de Morhange, Riche, Benestroff, Lidrezing, Domnom les Dieuze, Baronville, Conthil, Achain, Bassing, Rodalbe, Bourgaltruff, Pevange, Cutting, Zarbeling et Guebling.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



3°) Enquête publique en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de la Commune de Achain – Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête publique en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides sur la Commune de Achain a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-75 du 20.3.2009, ceci dans le cadre des travaux d'extension de la ligne LGV Est Européenne. Cette enquête réalisée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement a été ordonnée dans la Commune de Achain, commune d'implantation de l'installation envisagée et dans les Communes de Baronville, Bellange, Bréchain, Destry, Haboudange, Landroff, Marthille, Morhange et Pevange dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de celle-ci.

Elle vise à ce que le pétitionnaire, en l'occurrence Réseau Ferré de France, obtienne l'autorisation administrative d'exploiter, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Débutée le 16 avril 2009, cette enquête s'est achevée le 18 mai 2009.

L'enquête publique a été menée par M. GILL, Commissaire enquêteur nommé en la circonstance.

Les Conseils Municipaux des Communes concernées sont appelés à émettre un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette dernière.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet d'exploitation, dans le cadre des travaux d'extension de la ligne LGV Est Européenne, d'une station de transit de produits minéraux solides sur la Commune de Achain pour lequel a été prescrite une enquête publique ordonnée dans la Commune de Achain, commune d'implantation de l'installation envisagée ainsi que dans les Communes de Baronville, Bellange, Bréhain, Destry, Haboudange, Landroff, Marthille, Morhange et Pevange dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de celle-ci.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


M. CHARPENTIER Jean-Claude arrive
- soit 18 présents, 9 absents (24 présents et représentés) -



4°) Lotissement La Résidence du Val des Loups Modification du règlement

Monsieur le Maire informe que le lotissement est entré dans la phase « dépôt des permis de construire » et qu'il est constaté que certains dossiers ne cadrent pas avec le règlement du lotissement.

A cet effet, il convient d'émettre un avis sur les propositions suivantes qui modifieront et seront intégrées au règlement du lotissement :

HAUTEUR :

- 8 m 50 par rapport au sol naturel (*actuellement 6,50 m.*) ;
- la pente des toitures est comprise entre 23 et 35 ° (*actuellement entre 30 et 70 %*).

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- *Un espace latéral de chaque côté de la construction doit être respecté, la distance comptée de tout point de cette dernière étant égale à la hauteur de la construction divisée par 2, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

ASPECT EXTERIEUR :

- *Les couleurs des murs sont celles qui s'harmonisent le mieux avec l'environnement immédiat : couleur pastel ;*
- *le blanc pur et les couleurs vives sont proscrits ;*
- *les agglos, parpaings, brique de terre cuite... ne devront pas être laissés brut de parement ;*
- *les matériaux réfléchissants sont interdits.*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

→ **DECIDE** de modifier par la prise en compte des éléments ci-dessous, le règlement du lotissement, soit :

HAUTEUR :

- 8 m 50 par rapport au sol naturel ;
- la pente des toitures est comprise entre 23 et 35 ° .

**IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :**

- *Un espace latéral de chaque côté de la construction doit être respecté, la distance comptée de tout point de cette dernière étant égale à la hauteur de la construction divisée par 2, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.*

ASPECT EXTERIEUR :

- *Les couleurs des murs sont celles qui s'harmonisent le mieux avec l'environnement immédiat : couleur pastel ;*
- *le blanc pur et les couleurs vives sont proscrits ;*
- *les agglos, parpaings, brique de terre cuite... ne devront pas être laissés brut de parement ;*
- *les matériaux réfléchissants sont interdits.*

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


M. TREUVELOT Bernard arrive
- soit 19 présents, 8 absents (25 présents et représentés) -



**5°) Politique locale de l'habitat
Instauration du dispositif PASS FONCIER**

La commune de Morhange souhaite développer à l'échelle de son territoire une offre de logements diversifiée et accessible à tous les ménages.

Concernant la production neuve de logements, il est donc proposé au Conseil de faciliter l'accession à la propriété qui, non seulement répond aux aspirations d'une majorité de ménages, mais permet également de retenir ou d'attirer sur le territoire des ménages jeunes et actifs.

Depuis 2007, le prêt à taux 0 accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf peut être majoré si l'accédant bénéficie de l'aide d'une Collectivité Territoriale. A cette même condition, l'accédant peut en outre, bénéficier d'un PASS-FONCIER du 1% logement, dispositif qui lui permet, dans le cadre d'un projet immobilier individuel dans le neuf, de différer l'acquisition du terrain.

Le PASS-FONCIER « individuel », cumulé aux aides de l'Etat, présente les avantages suivants :

- une TVA à 5,5 %,
- une majoration du prêt à taux 0 %,
- une avance de fonds de 30 000 €,
- un dispositif de sécurisation en cas d'impayés et « d'accident de la vie » (garantie de rachat et garantie de relogement).

Bénéficiaires

Tout ménage respectant les conditions suivantes :

- 1) primo accédant de sa résidence principale (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années) ;
- 2) disposer de ressources inférieures à :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone C
1	23 688 €
2	31 588 €
3	36 538 €
4	40 488 €
5 et plus	44 425 €

Les ressources s'entendent comme la somme des revenus fiscaux de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle l'accédant signe la décision d'octroi du Pass Foncier ;

- 3) être bénéficiaire d'une subvention (ou d'un prêt sans intérêt) attribuée par une collectivité locale et respectant les exigences du prêt à taux zéro majoré.

Les montants minimaux de l'aide attribuée par la collectivité sont :

Seuil minimum de l'aide de la collectivité	Zone C
3 personnes et moins	3 000 €
4 personnes et plus	4 000 €

N.B. La loi de finances rectificative pour 2009 instaure une subvention d'un montant de 1000 à 3 000 € aux communes qui aident le Pass Foncier. Les DDE sont en charge du versement de cette subvention. Pour chaque opération éligible, le montant de la subvention accordée par l'Etat est égal à la différence entre le montant minimum fixé par la réglementation et 2 000 €. Par exemple : si la commune octroie une aide de 3 000 €, le remboursement sera de 1 000 €, pour une aide de 4 000 € le remboursement sera de 2 000 €.

Nature des logements : il s'agit de logements neufs (achevés depuis moins de 5 ans) et construits ou acquis en vue de leur première occupation.

Plafonnement du prix de vente : 2 100 € le m² de surface utile.

En dehors de ces critères réglementaires, la commune est libre de déterminer ses propres critères d'attribution du Pass Foncier.

Il est donc proposé :

- **d'adopter** le principe d'octroi d'une subvention pour les ménages répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif, à savoir les ménages primo accédants dont les ressources sont inférieures au plafond PSLA (Prêt Social Location Accession) pour l'année N-2 ;
- **de fixer** le montant de l'aide à :
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ;
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 personnes ;
- **de limiter** l'octroi de l'aide aux seules constructions situées dans le lotissement du Val des Loups ;
- **de conditionner**, dans un souci de développement durable et d'économies d'énergie, le versement de la subvention à un critère d'éligibilité portant sur l'isolation thermique du logement, à savoir une isolation des murs, de la toiture, des portes d'entrée et des fenêtres répondant aux normes de la réglementation thermique 2005 ;
- **de demander** aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention à la commune en cas de revente du bien dans les 5 ans de son octroi pour toutes autres causes que celles prévues par les dispositifs de sécurisation mis en œuvre par les organismes du 1% logement ;
- **de confier**, pour faciliter la démarche des accédants, à CILEST et CILGERE ou tout autre organisme gestionnaire du 1% logement, l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la mairie, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par cette dernière ;
- **de prévoir** les crédits et recettes correspondants, dans une limite de 50 000 € de subventions octroyées.

Le Conseil Municipal, après délibéré, **DECIDE** :

- **d'adopter** le principe d'octroi d'une subvention pour les ménages répondant aux conditions d'éligibilité du dispositif, à savoir les ménages primo accédants dont les ressources sont inférieures au plafond PSLA (Prêt Social Location Accession) pour l'année N-2 ;
- **de fixer** le montant de l'aide à :
 - 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 ;
 - 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 personnes ;
- **de limiter** l'octroi de l'aide aux seules constructions situées dans le lotissement du Val des Loups ;
- **de conditionner**, dans un souci de développement durable et d'économies d'énergie, le versement de la subvention à un critère d'éligibilité portant sur l'isolation thermique du logement, à savoir une isolation des murs, de la toiture, des portes d'entrée et des fenêtres répondant aux normes de la réglementation thermique 2005 ;
- **de demander** aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention à la commune en cas de revente du bien dans les 5 ans de son octroi pour toutes autres causes que celles prévues par les dispositifs de sécurisation mis en œuvre par les organismes du 1% logement ;
- **de confier**, pour faciliter la démarche des accédants, à CILEST et CILGERE ou tout autre organisme gestionnaire du 1% logement, l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la mairie, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par cette dernière ;
- **de prévoir** les crédits et recettes correspondants, dans une limite de 50 000 € de subventions octroyées.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



6°) Mise en place d'une participation pour voirie et réseaux (P V R)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le système de participation pour voiries et réseaux (PVR) permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent.

Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du Conseil Municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements.

Le présent projet de délibération institue le principe de la PVR. Par la suite, une délibération propre à chaque voie précise les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mis à la charge des propriétaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **d'instaurer** le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ; (décisions complémentaires prises à l'initiative du Conseil Municipal) ;

Le Conseil Municipal, après délibéré, **DECIDE** :

- **d'instaurer** le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ; (décisions complémentaires prises à l'initiative du Conseil Municipal) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)

7°) Pôle d'Activités du Centre Mosellan
Autorisation de levée de la clause résolutoire figurant
à l'acte de cession du terrain cédé à la Communauté
de Communes du Centre Mosellan

A - Monsieur le Maire rappelle la cession de terrain à la Communauté de Communes du Centre Mosellan finalisée par acte du 2 septembre 2005.

Aux termes dudit acte, la Ville de MORHANGE s'est réservée un droit à la résolution en garantie des conditions ci-après, lesquelles sont partiellement rapportées ci-après, savoir :

« Condition résolutoire

La présente vente a été conclue entre les parties au présent acte en raison du projet formulé par l'acquéreur d'implanter sur les biens vendus une zone industrielle.

En conséquence, comme condition essentielle de la vente, le vendeur impose à l'acquéreur qui s'y oblige, de réaliser dans un délai de cinq années à compter de la présente vente les travaux suivants :

- création de voiries internes de la zone industrielle ;
- apports des réseaux secs, de l'assainissement et de l'eau, à proximité immédiate de l'immeuble

...

... Pour garantir ce droit à l'action résolutoire et le rendre ainsi opposable, les parties consentent à son inscription au livre foncier avec effet jusqu'au 2 septembre 2010. »

Monsieur le Maire propose, les conditions susmentionnées ayant été respectées, de prendre une décision de mainlevée définitive et totale de cette inscription, soit :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer un acte à recevoir par Maître Estelle MANN, Notaire à MORHANGE, aux termes duquel celui-ci :

○ reconnaît que les conditions qui avaient été prévues aux termes de l'acte de vente reçu par Maître MANN, Notaire à MORHANGE le 2 septembre 2005, rép. 967 et en garantie desquelles la Ville de MORHANGE s'est réservée un droit à la résolution, ont été exécutées par la Communauté de Communes du Centre Mosellan ;

○ renonce à l'action révocatoire profitant à la Ville de MORHANGE en cas d'inexécution des conditions figurant à l'acte de vente reçu susvisé ;

○ donne mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits, de l'inscription ci-après :

« Droit à la résolution au profit de la Ville de MORHANGE avec effet jusqu'au 2 septembre 2010 (conformément à l'acte du 2 septembre 2005) » ;

○ consent à la radiation au livre foncier de MORHANGE, de ladite charge en tant qu'elle grève toutes les parcelles qui sont issues de la parcelle d'origine cadastrée Section 19 n° 178/35 ;

○ renonce à la notification prescrite par l'article 40 du décret sur les livres fonciers contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire chargé de rédiger l'acte de mainlevée.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer un acte à recevoir par Maître Estelle MANN, Notaire à MORHANGE, aux termes duquel celui-ci :

○ reconnaît que les conditions qui avaient été prévues aux termes de l'acte de vente reçu par Maître MANN, Notaire à MORHANGE le 2 septembre 2005, rép. 967 et en garantie desquelles la Ville de MORHANGE s'est réservée un droit à la résolution, ont été exécutées par la Communauté de Communes du Centre Mosellan ;

- renonce à l'action révocatoire profitant à la Ville de MORHANGE en cas d'inexécution des conditions figurant à l'acte de vente reçu susvisé ;
- donne mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits, de l'inscription ci-après :
« Droit à la résolution au profit de la Ville de MORHANGE avec effet jusqu'au 2 septembre 2010 (conformément à l'acte du 2 septembre 2005) » ;
- consent à la radiation au livre foncier de MORHANGE, de ladite charge en tant qu'elle grève toutes les parcelles qui sont issues de la parcelle d'origine cadastrée Section 19 n° 178/35 ;
- renonce à la notification prescrite par l'article 40 du décret sur les livres fonciers contre délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire chargé de rédiger l'acte de mainlevée.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


7°) Pôle d'Activités du Centre Mosellan Autorisation de levée de la clause résolutoire figurant à l'acte de cession du terrain cédé à la Communauté de Communes du Centre Mosellan

B – Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Centre Mosellan a acquis sur la Ville de Morhange, par acte en date du 2 septembre 2005, une parcelle de terrain située à MORHANGE, Section 19 , n° 178/35 pour 20 hectares.

Aux termes de cet acte, il a été stipulé par le vendeur, à son profit, un droit à résolution de la vente, ayant effet jusqu'au 2 septembre 2010, rédigé dans les termes ci-après littéralement rapportés :

« Condition résolutoire

La présente vente a été conclue entre les parties au présent acte en raison du projet formulé par l'acquéreur d'implanter sur les biens vendus une zone industrielle.

En conséquence, comme condition essentielle de la vente, le vendeur impose à l'acquéreur qui s'y oblige de réaliser dans un délai de cinq années à compter de la présente vente les travaux suivants :

. création de voiries internes de la zone industrielle,

. apport des réseaux secs, de l'assainissement et de l'eau, à proximité immédiate de l'immeuble.

A défaut par l'acquéreur d'exécuter la condition ci-dessus dans le délai imparti, la vente sera résolue de plein droit, un mois après l'envoi à l'acquéreur d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception contenant l'indication de l'intention de la Commune de MORHANGE de se prévaloir de la présente clause.

Le terrain reviendra dans ce cas à la commune de MORHANGE avec tous ses aménagements, améliorations, sans indemnité pour l'acquéreur.

Pour garantir ce droit à l'action résolutoire et le rendre ainsi opposable, les parties consentent à son inscription au Livre Foncier avec effet jusqu'au 2 septembre 2010 ».

La Communauté de Communes du Centre Mosellan doit vendre prochainement à la Société ECOPOLIS, Société Civile de Construction Vente, au capital de 350 000 euros, dont le siège social est à VILLERS LES NANCY, 14 Allée de Longchamp, une parcelle de terrain de 23 096 mètres carrés, cadastrée Section 19 n° 194/35 à 202/35, détachée de la parcelle Section 19 n° 178/35 suivant Procès Verbal d'Arpentage n° 826Z établi par la Société GEODATIS, Géomètre Expert à DIEUZE.

Il convient donc que la Ville de MORHANGE lève purement et simplement la condition résolutoire stipulée à l'acte du 2 septembre 2005 et consente mainlevée et radiation totale et définitive de cette inscription du droit à résolution inscrit au Livre Foncier de MORHANGE suivant ordonnance du Juge du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD, du 24 octobre 2005 exécutée le 27 octobre 2005 sur folio 1931, section I numéro 3 et section II numéro 1.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lever purement et simplement la condition résolutoire stipulée à l'acte du 2 septembre 2005 et à consentir mainlevée et radiation totale et définitive de cette inscription du droit à résolution inscrit au Livre Foncier de MORHANGE suivant ordonnance du Juge du Livre Foncier du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD, du 24 octobre 2005 exécutée le 27 octobre 2005 sur folio 1931, section I numéro 3 et section II numéro 1.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


8°) Acquisition de l'immeuble militaire « Cité des Jardins »

Monsieur le Maire propose, en vue d'une requalification urbaine de ce quartier de zone urbanisée, l'acquisition d'immeubles appartenant au Ministère de la Défense et gérés par la Société Nationale Immobilière. Il s'agit de dix bâtiments datant de 1938 comprenant 74 logements, pour la plupart désaffectés, soit :

- n° 1 – 6 logements de type F4
- n° 2 – 6 logements de type F3
- n° 3 – 6 logements de type F3
- n° 4 – 3 logements de type F2 et 3 de type F5
- n° 5 – 3 logements de type F2 et 3 de type F5
- n° 6 – 6 logements de type F3
- n° 7 – 12 logements de type F2
- n° 8 – 6 logements de type F3
- n° 9 – 10 logements
- n° 10 – 10 logements

Il est prévu la démolition de 8 bâtiments vacants faisant l'objet de squat.

L'estimation faite par le Service des Domaines se monte à 596.000 €. Les Services de la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers (MRAI) nous ont à ce sujet précisé que la valeur porte sur les deux bâtiments à réhabiliter, le reste étant cédé à l'Euro symbolique.

Contact a été pris avec l'Etablissement Public Foncier Lorraine afin d'étudier les diverses possibilités de requalification possibles. Ces derniers nous conseillent de réaliser un diagnostic préalable des bâtiments avant toute acquisition.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'acquisition de la cité des Jardins ;
- **AUTORISE** le Maire à lancer une étude de faisabilité sur la requalification du site ainsi qu'un diagnostic sur l'état des bâtiments ;
- **DEMANDE** au Maire de poursuivre les négociations avec le Président de la République, qui avait annoncé la cession des terrains et bâtiments militaires à l'Euro symbolique.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


9°) **Avenir des Tuileries** **Cession de terrain à la Fédération Départementale** **des Chasseurs de la Moselle**

Monsieur le Maire informe de la demande effectuée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle quant à une éventuelle cession de l'ancien bâtiment des Tuileries, des bâtiments annexes ainsi que des terrains attenants.

Effectivement cette dernière souhaite finaliser le développement du Centre Formation de Morhange.

L'estimation des Domaines pour le seul bâtiment des Tuileries est de 28 000 € ; Le terrain demandé pour la réalisation de prairies naturelles a été estimé à 4 550 € ; ce dernier est déjà cultivé, ce qui compromet sa cession.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER** le principe d'une aliénation du seul bâtiment des Tuileries ;
- **D'AUTORISER** le Maire à négocier le prix de cession du bâtiment au mieux des intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la demande de cession de terrains et **ACTE** donc le principe d'une aliénation du seul bâtiment des Tuileries ;
- **AUTORISE** la cession du bâtiment à un prix supérieur à 28.000 € (entre 28.000 € et 50.000 €), avec obligation de remise en état de ce dernier dans un délai de 2 ans ;


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


10°) Echange d'immeubles
- Maison du Général
- Caserne Cisse Avenue de l'Europe

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré. Il est pris acte de ce retrait.



11°) Cession de terrain sur le « terrain militaire »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande présentée par HUMMER PLASTIQUES quant à un besoin en terrain sur le « terrain militaire » de 3 ha pour la mise en place d'une piste d'essais motos, le bâtiment afférent étant prévu sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

A cet effet, Monsieur le Maire propose une location des 3 ha pour une somme de 1 500 € par mois, sans autre aménagement de voirie.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **PREND ACTE** de la demande effectuée par HUMMER PLASTIQUES quant à une cession de terrain sur le terrain militaire ;

→ **CONFIRME** la proposition de location des 3 ha sollicités pour une somme de 1 500 € par mois, sans autre aménagement de voirie ;

→ **DECIDE** d'examiner lors d'un prochain Conseil Municipal l'éventuelle demande de cession dudit terrain si sollicitation de HUMMER PLASTIQUES à cet effet.



Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



12°) Animation Jeunesse Ville
Proposition d'adhésion à un Contrat d'Engagement Educatif
quant à la rémunération des saisonniers encadrant
le Centre de Loisirs Sans Hébergement

La Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et notamment le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 clarifient au regard du droit du travail la situation des personnels pédagogiques occasionnels des Centres de Vacances et de Loisirs Sans Hébergement. Ce système permet de rémunérer les animateurs saisonniers 2,20 fois minimum le montant du SMIC horaire par jour de travail. Il convient de préciser qu'alors, la rémunération est établie par jour de travail et non en heures. Les tarifs communément appliqués avoisinent les 40 €/jour nets.

Actuellement, il faut compter en paiement réel 64,45 €/jour/nets, chaque heure étant payée, alors que par le biais de la tarification des Centres de Loisirs Sans Hébergement vue précédemment, la rémunération/jour/nets se monte à plus ou moins 15 € pour un nombre d'heures forfaitaire.

Monsieur le Maire propose, considérant ces éléments, d'adopter un tarif intermédiaire de rémunération forfaitaire de 40 €/jour ouvré/nets pour les personnes embauchées dans le cadre du Centre de Loisirs Sans Hébergement animé par le Service Animation Jeunesse Ville cet été.

Il convient à cet effet de souscrire à un Contrat d'Engagement Educatif.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de souscrire à un Contrat d'Engagement Educatif ;
- **DECIDE** d'adopter un tarif intermédiaire de rémunération forfaitaire de 40 €/jour ouvré/nets/personne embauchée en qualité de saisonnier pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


13°) Animation Jeunesse Ville Fixation du tarif pour le Camp Franco-Allemand

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Camp Franco-Allemand se tiendra cette année en Italie et propose de fixer le tarif de cette activité, de plus en plus prisée, encadrée par le Service Animation Jeunesse Ville à 150 € par participant.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de fixer le tarif du Camp Franco-Allemand à 150 € par participant ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.



Monsieur le Maire précise à propos de ce point qu'en 2010, c'est l'Allemagne qui recevra le Camp Franco-Allemand et qu'en 2011, ce sera au tour de Morhange d'accueillir.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


14°) Animation Jeunesse Ville Modification de tarif pour les « Mercredis récréatifs »

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des « Mercredis récréatifs », activité dispensée dans le cadre du périscolaire par le Service Animation Jeunesse Ville le Mercredi après-midi.

En premier lieu je vous informe que l'accueil proposé porterait sur une journée (le Mercredi) et se tiendrait dans les locaux de l'ancienne école Le Bosquet.

Sachant que le tarif actuel est de 10 €/mois la demi-journée, je vous propose de fixer, dans le cadre des « Mercredis récréatifs », la journée d'accueil à 5 € avec repas tiré du sac et à 10 € la journée avec repas, dès intégration de la cantine fonctionnant pour l'heure dans les locaux de l'IRPAGEM.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** de fixer la journée d'accueil dans le cadre des « Mercredis récréatifs » à 5 €, repas tiré du sac ;
- **DECIDE** de fixer la journée d'accueil dans le cadre des « Mercredis récréatifs » à 10 € avec repas, dès intégration de la cantine ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


15°) **Mutche** **Création de postes saisonniers pour le site touristique**

Monsieur le Maire propose, pour le fonctionnement du site touristique, de créer 10 emplois saisonniers à l'année (Adjoints d'Animation 2^{ème} classe, Adjoints Techniques 2^{ème} classe, Adjoints Administratifs 2^{ème} classe) ; les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **DECIDE** la création de 10 emplois saisonniers à l'année (Adjoints d'Animation 2^{ème} classe, Adjoints Techniques 2^{ème} classe, Adjoints Administratifs 2^{ème} classe) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


16°) **Mutche** **Création de postes saisonniers pour la piscine municipale**

Monsieur le Maire propose, pour le fonctionnement de la piscine municipale, de créer 10 emplois saisonniers à l'année (Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, Adjoints Techniques 2^{ème} classe) ; les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** la création de 10 emplois saisonniers à l'année (Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, Adjoints Techniques 2^{ème} classe) ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



17°) Animation Jeunesse Ville - Personnel Création de postes d'Animateurs saisonniers

Monsieur le Maire propose de créer 20 postes d'Adjoints d'Animation 2^{ème} classe saisonniers à l'année (catégories B et C) destinés à l'encadrement dans le cadre des diverses activités proposées pour les différentes périodes de vacances scolaires ; les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'année en cours (articles 64111, 6451, 6458, 6454).

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de créer 20 postes d'Adjoints d'Animation 2^{ème} classe saisonniers à l'année (catégories B et C) ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



18°) Suppression et création de poste

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une personne a été recrutée au 1^{er} décembre 2008 afin de procéder au remplacement d'un agent parti à la retraite au Foyer des Personnes Agées.

Cette dernière a été nommée pour une durée hebdomadaire de 30 heures alors que l'agent mis à la retraite avait un poste à 27 h 75 hebdomadaires.

Il convient donc de supprimer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 27 h 75 et de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** de **supprimer**

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 27 h 75 hebdomadaires ;

→ **DECIDE** de **créer**

1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 30 heures hebdomadaires ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



19°) Approbation d'avenants au régime indemnitaire du personnel

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 19 décembre 2002 et 5 mars 2009, Monsieur le Maire propose d'adopter les avenants suivants :

- concernant l'IHTS : il est proposé d'ajouter à la délibération précédente la phrase suivante « les heures de nuit, de dimanche et des jours fériés seront récupérées dans les mêmes proportions que si elles étaient rémunérées » ;

- concernant l'IAT, l'IEMP, l'IFTS, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes (modifications en gras et italique)

Modalités de maintien et suppression

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, le Conseil Municipal décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, les primes et indemnités seront supprimées à compter du premier arrêt au prorata du nombre de jours d'absence sur le mois, *le prorata se calculant sur le 1/20ème*. Les jours d'absence sont : maladies ordinaires, grèves, maladies de longue durée, *longues maladies*, accidents de service, les congés pour formation professionnelle...

Ne sont pas concernés par l'abattement : les congés annuels, les formations (sauf dans le cas de congé pour formation professionnelle), les congés de maternité ou de paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence.

Cet abattement sera réalisé mensuellement.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'adopter les avenants suivants :

- concernant l'IHTS : ajouter à la délibération précédente la phrase suivante « les heures de nuit, de dimanche et des jours fériés seront récupérées dans les mêmes proportions que si elles étaient rémunérées » (applicable à compter du 1^{er} Juin 2009) ;

- concernant l'IAT, l'IEMP, l'IFTS, d'apporter les modifications suivantes (modifications en gras et italique)

Modalités de maintien et suppression :

Afin de lutter contre l'absentéisme court mais répété et la durée des arrêts pour maladie ordinaire, le Conseil Municipal décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, les primes et indemnités seront supprimées à compter du premier arrêt au prorata du nombre de jours d'absence sur le mois, *le prorata se calculant sur le 1/20ème*. Les jours d'absence sont : maladies ordinaires, grèves, maladies de longue durée, *longues maladies*, accidents de service, les congés pour formation professionnelle...

Ne sont pas concernés par l'abattement : les congés annuels, les formations (sauf dans le cas de congé pour formation professionnelle), les congés de maternité ou de paternité, les congés d'adoption, les autorisations exceptionnelles d'absence.

Cet abattement sera réalisé mensuellement.

Ces modifications seront applicables au 1^{er} Juillet 2009.



Résultats du vote : 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (PIAIA Egon, LEFEBVRE Michèle, TOTTOLI René, BARBICHE Pierre, SIMONET Patricia, BRAVO Anne-Marie), 19 POUR – présents et représentés -.



20°) Modalités d'application relatives à la journée de solidarité

Monsieur le Maire indique que cette journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, créée en 2004, fixée au Lundi de Pentecôte, correspond à une journée supplémentaire de travail par an pour les salariés.

Elle est d'une durée de 7 heures pour les salariés travaillant 35 heures/semaine.

Le Ministre du Travail a souhaité maintenir cette journée mais pour corriger les difficultés d'application rencontrées, a proposé d'assouplir le dispositif dès 2008 par la Loi n° 2008-351 du 16.4.2008, en permettant aux salariés de ne pas travailler le Lundi de Pentecôte rétabli en tant que jour férié, mais d'organiser en contrepartie à une autre date une journée supplémentaire de travail non rémunérée.

Ces modalités d'assouplissement sont fixées pour les agents relevant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, en l'occurrence le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire concerné.

Il s'agit d'opter, soit pour un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai, soit pour toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Comité Technique Paritaire, consulté en la matière le 26 juin 2009 sur le choix d'effectuer les 7 heures supplémentaires non rémunérées, a décidé de retenir :

- ⊗ pour le personnel du Centre Socioculturel : la journée du Maire octroyée pour la fête patronale ;
- ⊗ pour le Service Technique : un jour de travail le samedi ;
- ⊗ pour le personnel de l'AJV et de la Mutche : la journée de solidarité sera effectuée sur les heures à récupérer (déduction de 7 heures sur les heures à récupérer) ;
- ⊗ pour le personnel administratif et la Police Municipale : soit sur les heures à récupérer, soit en effectuant les sept heures complémentaires en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie ;
- ⊗ pour les ASEM et Agents d'Entretien : la journée de solidarité est déjà comptabilisée dans l'annualisation du temps de travail, au prorata de leur temps de travail ;
- ⊗ concernant le personnel Technique, Administratif, du Centre Socioculturel et la Police Municipale, il est proposé, pour l'avenir (à partir de 2010) de travailler la journée du Maire octroyée pour la fête patronale.

Il est proposé d'entériner la décision du Comité Technique Paritaire prise en la matière.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- **PREND ACTE** du fait que la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ne se réduit plus qu' au Lundi de Pentecôte qui reste férié mais peut être remplacé par l'accomplissement d'heures supplémentaires non rémunérées, en l'occurrence 7 heures supplémentaires, éventuellement morcelées sur une période ;
- **ENTERINE** la décision du Comité Technique Paritaire réuni en séance du 26 Juin 2009, soit :
 - ⊗ pour le personnel du Centre Socioculturel : la journée du Maire octroyée pour la fête patronale ;
 - ⊗ pour le Service Technique : un jour de travail le samedi ;
 - ⊗ pour le personnel de l'AJV et de la Mutche : la journée de solidarité sera effectuée sur les heures à récupérer (déduction de 7 heures sur les heures à récupérer) ;

⊗ pour le personnel administratif et la Police Municipale : soit sur les heures à récupérer, soit en effectuant les sept heures complémentaires en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie ;

⊗ pour les ASEM et Agents d'Entretien : la journée de solidarité est déjà comptabilisée dans l'annualisation du temps de travail, au prorata de leur temps de travail.

⊗ concernant le personnel Technique, Administratif, du Centre Socioculturel et la Police Municipale, il est proposé, pour l'avenir (à partir de 2010) de travailler la journée du Maire octroyée pour la fête patronale.

- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


21°) Mutche

Autorisation de lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping de la Mutche Désignation des membres de la Commission de Délégation

En 2002, dans le cadre de la redéfinition de sa politique touristique, la Ville de Morhange a exprimé la volonté de redynamiser l'exploitation de son camping de la Mutche.

Il importait en effet d'enrayer le déficit financier et la baisse de fréquentation de la base de loisirs et du camping jusque là exploités par le Syndicat d'Initiative.

Aussi, un programme ambitieux de travaux sur l'ensemble du site (piscine ...) a été conduit en 2004 et 2005.

Aujourd'hui, le budget annexe de la Mutche s'équilibre et le taux de fréquentation du camping est très satisfaisant.

Cependant, le camping étant un service public commercial, il semblerait plus opportun de recourir, pour sa gestion, à une Délégation de Service Public, solution adoptée par la majorité des communes ayant en charge un camping ou de l'hôtellerie. Il semble que cette procédure soit la plus adaptée aux impératifs de gestion du camping dans toutes ses composantes, tout en permettant à la commune de garder un contrôle fort de son patrimoine..

Une Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Dans ce cas la redevance due peut être réduite et la durée de la DSP prolongée.

La procédure est la suivante :

- avis du Comité Technique Paritaire ;
- autorisation, par le Conseil Municipal, de lancer la procédure de Délégation de Service Public ;
- élection, par le Conseil Municipal, d'une commission de délégation des services publics ;
- appel à candidatures (procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat) ;
- la commission de délégation des services publics élabore un cahier des charges définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations attendues ainsi que, si il y a lieu, les conditions de tarification du service rendu à l'utilisateur ;

- la commission de délégation des services publics dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;
- la collectivité adresse à chacun des candidats le cahier des charges ;
- à ce stade, la commission examinera à nouveau les offres, émettra un avis et préparera un rapport ;
- l'exécutif procédera à la négociation de la Délégation de Service Public ;
- le Conseil Municipal se prononcera sur le délégataire proposé par l'exécutif ainsi que sur la convention de Délégation de Service Public.

Actuellement, cinq agents municipaux sont affectés à la Mutche de manière permanente:

- le Directeur, non titulaire et dont le contrat se termine en mars 2010 ;
- un Agent Administratif titulaire chargé de l'accueil ;
- deux Agents Techniques titulaires en charge de l'entretien des espaces verts et autres travaux ;
- un Agent Technique en charge de l'entretien ménager.

Il est précisé aux membres du conseil que les agents ont été avertis de l'éventualité du recours à une DSP pour la gestion du site. Ces derniers ont été informés de la possibilité pour eux de travailler sur le site de la Mutche, dans le cadre de la DSP, tout en maintenant leurs statut et avantages de fonctionnaires territoriaux.

Il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public et d'élire la commission de délégation des services publics qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres. Cette Commission, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est élue au scrutin de listes à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Elle se compose :

- du Maire ou de son représentant, Président de droit ;
- de cinq membres titulaires élus ;
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public en vue de déléguer la gestion du camping de la Mutche,
- approuver l'appel d'offres,
- préciser que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du prestataire auquel il sera procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour la Délégation de Service Public,
- procéder à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission de délégation,
- procéder à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L.1411-18, l'article L. 1413-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le décret n°93-471 du 24 mars 1993 et le décret n°93-1190 du 21 octobre 1993,

Vu l'appel d'offres présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➔ **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public en vue de déléguer la gestion du camping de la Mutche, sous réserve que le projet entre bien dans le cadre d'une Délégation de Service Public ;

➔ **APPROUVE** l'appel d'offres présentant les prestations que devra assurer le prestataire ;

➔ **PRECISE** que le Conseil Municipal sera saisi par Monsieur le Maire du choix du délégataire auquel il aura procédé et se prononcera sur le choix du titulaire pour le contrat d'affermage.

➔ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission de délégation ;

➔ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission de délégation ;

➔ **DIT** en conséquence que la Commission de délégation sera composée comme suit :

Titulaires :

- Alain FREYERMUTH
- Bernard TREUVELOT
- Roger HOPP
- Didier BOEUF
- Egon PIAIA

Suppléants :

- Gérard MITTELBRONN
- Sonia HASSE
- Marie-Reine KREMEUR
- Mauricia CORDIER
- Michèle LEFEBVRE


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


22°) **Approbation d'une convention Ville-Département relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ) – Fixation du montant de la contribution 2009 par habitant :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juillet 2008 par laquelle a été autorisée la passation d'une convention entre la Ville et le Département, convention ayant pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, accordées par le Fonds Départemental d'Aide aux jeunes.

A cet effet, il convient d'arrêter le montant de la contribution 2009, à verser par habitant sachant que pour 2008, ce dernier était de 0,15 Euros /habitant.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'arrêter le montant de la contribution à verser dans le cadre de la convention Ville-Département relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté à 0,15 Euros par habitant ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


23°) Reconstruction du Collège ARBORETUM Approbation d'une convention Ville-Département

Dans le cadre du projet de reconstruction du Collège de MORHANGE ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée une convention fixant - les conditions de cession du terrain, - la réalisation des voiries, - la réalisation des réseaux divers, - la rétrocession de voirie, - la rétrocession de l'ancien établissement entre le Département et la Commune, convention qui entrerait en vigueur à la signature des 2 parties et perdurerait jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs de ces dernières.

Y sont donc définies, les conditions de réalisation de l'opération : - de construction prévue sur un terrain d'une superficie de 2 ha 5 a 79 ca cadastré Section 10 n° 29 + 30 + 31 + 32 + 33 + 34 + 35, qui serait cédé en la circonstance à l'euro symbolique, - de financement et de gestion administrative et juridique, liées à cette construction ainsi que la cession du terrain, la rétrocession d'une partie des voiries des parkings créés et de l'ancien établissement.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **ENTERINE** les termes de la convention proposée par le Département ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


24°) Approbation du protocole d'accord avec la Société NC NUMERICABLE

Monsieur le Maire propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et 2122-21 ;

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

VU la « convention relative à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision à Morhange » conclue le 5 novembre 1992 avec la Société Est Vidéopôle, filiale de la Société Vidéopôle, pour une durée de trente ans, à compter de la date de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2000 par laquelle « suite à l'acquisition de la Société Vidéopôle et d' l'ensemble de ses filiales par la Société UPC France » (dénommée ensuite Noos puis NC Numéricâble) « la substitution de la Société Est Vidéopôle par la SA UPC France » a été agréée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2004 par laquelle la Commune autorisait le Maire à procéder à la résiliation du contrat conclu le 5 novembre 1992 et à signer convention permettant l'occupation du domaine public communal par le réseau établi par l'opérateur, ladite convention stipulant expressément qu'elle « annule et remplace la convention d'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau câblé [...] conclue entre la commune de Morhange et la Société Vidéopôle, devenue UPC France, le 5 novembre 1992 » ;

VU la convention conclue en conséquence courant de l'année 2004 ;

VU la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg, par requête enregistrée le 6 octobre 2008 (N° 0804445), afin que soit prononcée la nullité de ladite convention conclue entre la Commune et la Société UPC France en 2004 ;

VU le projet de protocole d'accord approuvé et signé par la Société NC NUMERICABLE ;

Considérant qu'une convention d'occupation domaniale ne pouvait valablement se substituer à la convention conclue antérieurement en 1992 ;

Considérant par conséquent l'intérêt qu'il y a de prononcer d'un commun accord la résolution de la convention conclue courant 2004, de sorte que la convention conclue le 5 novembre 1992 reste en vigueur, et qu'il soit mis fin à l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ;

Le Conseil Municipal, après délibéré :

➔ **APPROUVE** le protocole d'accord avec la Société NC NUMERICABLE ;

➔ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


25°) Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009 modifie l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – 4°. Il précise que la délégation correspondante lui a été accordée par décision du Conseil Municipal du 15.4.2008 en ces termes : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ». Il convient maintenant de renouveler cette délégation en prenant en compte la modification apportée au - 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT - qui devient : « **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **PREND ACTE** de la modification apportée à l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par l'Article 10 de la Loi n° 2009-179 du 17.02.2009 et **CONFIRME** la délégation accordée au Maire par délibération du 15 avril 2008 selon la nouvelle teneur, pour la durée de son mandat, soit « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* », par **0 CONTRE, 0 ABSTENTION, 25 POUR (présents et représentés)**.



26°) **Mutche** **Autorisation de remboursement**

Monsieur le Maire informe qu'un couple n'a pu donner suite à des réservations de chalets sur le site touristique de la Mutche dans le cadre d'un mariage, le père de la mariée étant décédé.

S'agissant d'un cas de force majeure, il convient de prendre une décision quant au remboursement de la somme versée à cet effet, soit 518 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE**, considérant qu'il s'agit d'un cas de force majeure, de procéder au remboursement de la somme versée, soit 518 € ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.



Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)



27°) **Attribution de subventions :**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous :

- à l'Interassociation
- à la fanfare de Morhange
- à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **DECIDE** d'attribuer à l'Interassociation : 430 € ; à la fanfare de Morhange : 400 € ; (les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009 à l'article 6574) ; à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1000 € (décision modificative au budget général 2009 – Vote de crédits) ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


28°) Décision modificative
A - au Budget Général 2009
Vote et transferts de crédits

→ Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **voter** les crédits supplémentaires suivant :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

aux articles :

6574	Subventions aux Associations	1 000 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	30 000 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

aux articles :

74718	Participation Etat	30 000 €
70323	Occupation du domaine public communal	1 000 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **transférer** les crédits (dépenses d'investissement) suivant :

de l'article :

2132	Immeuble de rapport	24 000 €
------	---------------------	----------

vers l'article :

2031	Frais d'études	24 000 €
------	----------------	----------

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ DECIDE

de **voter** les crédits supplémentaires suivant :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

aux articles :

6574	Subventions aux Associations	1 000 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	30 000 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

aux articles :

74718	Participation Etat	30 000 €
70323	Occupation du domaine public communal	1 000 €

→ DECIDE

de **transférer** les crédits (dépenses d'investissement) suivant :

de l'article :

2132	Immeuble de rapport	24 000 €
------	---------------------	----------

vers l'article :

2031	Frais d'études	24 000 €
------	----------------	----------


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


**28°) Décision modificative
B - au Budget Mutche 2009
Vote de crédits**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de **voter** les crédits supplémentaires suivant :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
à l' article :

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100 €
-----	---	-------

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT
à l' article :

752	Revenus des immeubles	100 €
-----	-----------------------	-------

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ DECIDE

de **voter** les crédits supplémentaires suivant :

EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
à l' article :

673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100 €
-----	---	-------

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT
à l' article :

752	Revenus des immeubles	100 €
-----	-----------------------	-------


Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)


**28°) Décision modificative
C - au Budget Lotissement 2009
Vote de crédits**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour faire suite à la demande du Trésor Public, de **modifier** les écritures suivantes :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

à l' article :

1641	Remboursement d'emprunt	23 940 €
------	-------------------------	----------

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

à l' article :

1641	Emprunt	23 940 €
------	---------	----------

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ DECIDE

de **modifier** les écritures suivantes :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

à l' article :

1641	Remboursement d'emprunt	23 940 €
------	-------------------------	----------

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

à l' article :

1641	Emprunt	23 940 €
------	---------	----------

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)

29°) Action sociale en faveur des enfants des personnels communaux :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annuler la délibération en date du 25 mars 1993 – action sociale en faveur des personnels communaux – : « dépoussiérage d'anciennes délibérations » et de participer, à hauteur de 50 % aux frais engendrés par l'inscription des enfants du personnel **titulaire** aux Centres de Loisirs Sans Hébergement de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

→ **ANNULE** la délibération du 25 mars 1993 ;

→ **DECIDE** de la participation de la Ville aux frais engendrés par l'inscription des enfants du personnel titulaire aux Centres de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, ceci à hauteur de 50 % ;

→ **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces du dossier.

Résultats du vote : Pour à l'unanimité (présents et représentés)

**30°) Nomination de M. CHARPENTIER Jean-Claude
Officier d'Etat Civil :**

Ce point nécessite un simple arrêté de délégation du Maire pour permettre à Monsieur CHARPENTIER Jean-Claude d'officier lors du mariage de sa fille le 11 juillet prochain. Il en est pris acte.



Monsieur le Maire fait part de l'information suivante :

- Monsieur SCHMIT Gérard de LANDROFF, dans le cadre du drainage qu'il effectuera en septembre prochain de la parcelle qu'il exploite sur le ban de HARPRICH, sollicite l'autorisation de passer sur une parcelle jouxtant la sienne appartenant à la Commune de MORHANGE (S. 3 parcelle 1).



Il est ensuite procédé au tirage au sort, d'après la liste électorale, de 12 noms dans le cadre de la formation du jury criminel, soit :

- 1 – DUBUSSE Séverine Elise Emilie
- 2 – GAGNARD Epouse ACKERMANN Nadia
- 3 – BINDA Sylvie Patricia
- 4 - CLAUSEN Epouse BECKER Pierrette Blandine
- 5 - BITCHE Céline Marie-Louise
- 6 – GIAVEDONI Fabien Sébastien Virginio
- 7 – KARSAVURAN Himmet
- 8 – ROUSSEL Epouse NABUNSKY Viviane
- 9 – KHEREIDINE Ahmed
- 10 – KILHOFFER Epouse HEMMER Nicole Germaine
- 11 – NABUNSKY Jérôme Dominique
- 12 – KIRCHSTETTER Jean-Pierre



Monsieur le Maire propose un débat sur le prix des parcelles du Lotissement La Résidence du Val des Loups. Après un tour de table, il en ressort que le prix des parcelles restera le prix actuel soit 48,36 € le m².



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 05

